

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY

Réunion du mercredi 14 décembre 2016

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, M. Yohann PERRIN, M. Bernard JOUFFROY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, adjoints

Mme Aurélie GERARD, M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Danielle MAZLOUMIDES, Mme Brigitte MULIN, Mme Brigitte PIQUARD, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, conseillers municipaux

Procurations

Mme Sylvia ESSERT à M. Alain PARIS,
M. Robert LEMAIRE à M. Jean-Pierre BILLOT,
Mme Laetitia ROY à M. Michel RAMBOZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 8/12/2016, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 14 décembre 2016 sous la présidence de M. le maire

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Michel RAMBOZ est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

OBJET : présentation par M. BALDUINI, maître d'œuvre dans le marché de rénovation intérieure de l'église, de l'avant-projet sommaire.

M. BALDUINI fait une description historique de la construction de l'église. Son architecture est simple et dépouillée.

Une vérification avec le bureau d'études structures a permis de mettre en exergue les désordres à la structure. L'APS porte donc sur les points suivants :

- Charpente : rongée par les insectes, pièces manquantes. Un échange avec le conservateur a porté sur les matériaux de renforcement à utiliser : le métal est privilégié selon le conservateur. M. BALDUINI souligne l'inconvénient du poids, évité avec l'utilisation du Kerto Q. Voûte fissurée à plusieurs endroits
- Recherches picturales et restauration
- Nouvel éclairage LED
- Aménagements extérieurs (schéma d'intention, en option)

Un étayage de la voûte par échafaudages à l'intérieur obligerait à la fermeture de l'église au public.

A l'extérieur, une plateforme de travail au niveau du toit (échafaudage) devrait être installée pour la reprise de la charpente.

Le chantier de la charpente peut durer 6 mois.

L'APS proposé est d'un montant de 619 940.00 € H

Prochaine étape : une rencontre avec le conservateur et le maître d'œuvre sera organisée en janvier 2017.

DELIBERATION N°: 2016/100

OBJET : Personnel non titulaire : convention de mise à disposition

M. le maire expose que l'augmentation des effectifs dans les services périscolaires nécessite de renforcer le taux d'encadrement. Pour mémoire, la réglementation impose un adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans et un adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans. Profession Sport 25 est en mesure de mettre à disposition de la commune un encadrant qualifié actuellement en contrat d'avenir.

Ce statut en contrat aidé limite le coût de la prestation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à signer les actes de mise à disposition d'un encadrant avec Profession Sport
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette action.

DELIBERATION N°: 2016/101

OBJET : Jeunesse : convention salle des jeunes avec la DDCSPP

La commune organise un accueil de jeunes adolescents chaque mercredi de 14h à 17h. Cet accueil est déclaré auprès des services de l'Etat et les conditions d'encadrement doivent être définies par convention entre l'organisateur et la direction départementale de la cohésion sociale (DDCSPP).

La précédente convention étant arrivé à échéance, il convient de la renouveler.

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment ses articles R.227-1 et R.227-19 ;
Ayant entendu l'exposé du maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention avec les services de l'Etat compétents, permettant l'ouverture de l'accueil collectif de jeunes à Avanne-Aveney.

DELIBERATION N°: 2016/102

OBJET : Marchés publics : avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

M. le maire résume la situation juridique actuelle.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016, à la suite de l'approbation du conseil municipal d'Avanne-Aveney par une délibération n°2016-26 du 23 mars 2016.

Cette convention permanente offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

La possibilité de participer à ce dispositif a été proposée aux nouvelles communes issues de l'extension de périmètre de la CAGB au 1er janvier 2017.

Suite à ce recensement, afin d'intégrer les communes volontaires, il convient de mettre en place un avenant modificatif de la liste des membres, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, une convention unique signée le 13 juin 2016 permet actuellement à 63 membres (51 communes et 12 membres « hors communes ») de se regrouper dans différents domaines d'achats avec le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon.

1- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- Membres : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPST, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 51 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

2- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

3- Evolution du dispositif pour intégrer des nouveaux membres suite à l'extension de périmètre de la CAGB au 01/01/2017

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en fin d'année 2016 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : nouvelles communes entrantes ainsi que certains syndicats intercommunaux.

La liste des nouveaux membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°1 permettant de modifier la liste des membres de la convention. La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2017.

Le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour et 1 voix contre:

- de se prononcer et approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent modifiant la liste originelle des membres,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent,
- de s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

DELIBERATION N°: 2016/103

OBJET : Forêt : programme de travaux forestiers 2017

L'adjoint au maire rapporteur indique que l'ONF, en charge de la gestion du patrimoine forestier, a présenté son devis pour le programme de travaux pour 2017, d'un montant de 9297.65 € HT soit 10227.42 € TTC qui se décomposent comme suit :

TRAVAUX	En € HT
Dégagement de plantation et maintenance des cloisonnements	1781.00
Ouverture de cloisonnement dans une régénération de plus 3 m	826.50
Nettoyement manuel en plain de jeune peuplement	5616.00
Dégagement mécanique de régénération naturelle, peignage et arrachage de la ronce	1074.15
TOTAL	9297.65

Vu le code forestier, notamment son article D.214-21,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide, par 18 voix pour et 1 abstention,

- d'autoriser le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation du programme de travaux forestiers pour 2017 pour un montant de 9297.65 € HT ;
- d'inscrire les crédits au budget annexe.

DELIBERATION N°: 2016/104

OBJET : Tarif de location de la salle polyvalente rue de l'Eglise

La salle polyvalente d'Avanne fait l'objet de gros travaux d'investissement : rénovation complète de la cuisine (mobilier, électroménager, peinture, chauffage et réseau électrique) et rénovation des ouvertures. De nouvelles modalités seront mises en place pour les locations au public à compter du 1^{er} janvier 2017

Dans ce cadre, le maire propose une revalorisation du tarif de location de cette salle, actuellement fixé à 70 € le week-end.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de fixer le tarif de location comme suit :

	Tarif week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Tarif semaine (location à la journée)
Sans vaisselle	100 €	50 €
Avec vaisselle	130 €	70 €
Caution	500 €	500 €

- la salle est accessible uniquement aux associations et habitants d'Avanne-Aveney ;
- de maintenir la gratuité de la mise à disposition de cette salle pour les associations sous réserve des conditions prescrites dans les conventions particulières signées avec elles
- d'instaurer la gratuité pour les occupations à l'occasion d'une cérémonie funéraire
- le règlement intérieur précise le coût unitaire des éléments de la vaisselle en location. Chaque casse ou perte devra être porté à la charge du locataire.

DELIBERATION N°: 2016/105

OBJET : Tarif de location de biens communaux

Pour ses propres besoins, la commune a acquis une machine à gaufres et une machine à barbe à papa. M. le maire propose de faire profiter les associations de ces acquisitions lors des manifestations organisées sur le territoire de la commune, en leur louant le matériel à un tarif forfaitaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le tarif de location comme suit :
 - o gaufrier : 30 € par jour de location
 - o machine à barbe à papa : 30 € par jour de location
 - o caution : 200 € par appareil
- de limiter les locations aux associations d'Avanne-Aveney
- de la rédaction d'un règlement d'utilisation des appareils
- d'exclure la location aux particuliers

INFORMATIONS

Arrêt du projet de révision du PLU : un rendez-vous avec le président de la CAGB est programmé le 15 décembre 2016. Il doit déterminer de la suite de la procédure de révision : soit l'arrêt du projet, soit un nouveau débat du PADD modifié (zone 2AUy). Le maire indique qu'une convocation des membres du conseil interviendra dès l'issue de cette rencontre pour une réunion le 21/12/2016.

Agenda :

17 déc. : animation de Noël, parvis de la mairie. de 15h à 19h. Calèche, présence du Père Noël, vente de vin chaud, atelier créatif pour les enfants, maquillage, etc.

20 déc. : sortie Europa Park. Inscription en mairie à partir de 12 ans.

7 janvier 2017 : vœux du maire. A 11h en mairie

14 jan. : repas des anciens à la Belle Epoque, Pouilley-Français.

25 et 26 mars : exposition artisanale de printemps, mairie

La séance est levée à 20h55

Le prochain conseil municipal est prévu le 21/12/2016 à 18h30

Rappel des délibérations de la séance du 14/12/2016

Délibération n° 2016-100 : **Personnel non titulaire : convention de mise à disposition.**

Délibération n° 2016-101 : **Jeunesse : convention salle des jeunes avec la DDCSPP.**

Délibération n° 2016-102 : **Marchés publics : avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent.**

Délibération n° 2016-103 : **Forêt : programme de travaux forestiers 2017.**

Délibération n° 2016-104 : **Tarif de location de la salle polyvalente rue de l'Eglise.**

Délibération n° 2016-105 : **Tarif de location de biens communaux.**